



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2026

Date de convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date d'affichage : 19 juin 2026

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, à la suite de la convocation adressée le 19 juin 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Sylvie BARBERI, Alain PRAT, Cynthia TRIMBOUR, François LACOMME, Patrick VELAY, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Patrick MIKOLAJCZAK, Bruno PASTRE, Patrick DORÉ, Christèle DEVERGNE, Magali LAJOUX, Agnès MERZ, Annabella CADET, Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI, Laura SALIS, Matteo CANTAREL, Constance GUEY, Timoté FRANCE

Ont donné pouvoir : Laurent MAUGÈRE à Nadine-Françoise MAUGÈRE
David RODRIGUES à Christèle DEVERGNE
Chrystelle LEPAGE à Marie-Claire CHAMBARET
Aurélie CASTANAR à Cynthia TRIMBOUR

Étaient absents : Jacques BERNARD, Olivier CARNOT, Laurie FILLÂTRE

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2026 / V / 6 – 3.5 : CCVE : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire d'emprises publiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 à L.115-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL-393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modification statutaires de la Communauté de communes du Val d'Essonne, consacrés par un

VU la décision du Maire n° 29-2023 – 3.5 du 19 juillet 2023 portant signature de la convention de mise à disposition temporaire des emprises publiques dans le cadre de l'aménagement des entrées de villes du pôle touristique de l'Ardenay avec la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU les termes de la convention et du projet d'avenant n° 1, tels que présentés à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 précise les modalités de restitution des ouvrages à la commune à l'achèvement de travaux réalisés par la CCVE, et notamment les responsabilités des parties après restitution,

CONSIDÉRANT que sont restitués les voiries et trottoirs, les espaces verts (hors talus), l'éclairage public et le mobilier urbain inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement, et qu'il appartiendra à la commune d'en assurer l'entretien à réception,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 17 janvier 2026,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire des emprises publiques à intervenir avec la Communauté de communes du Val d'Essonne, suite à la réalisation des travaux d'aménagement des entrées de ville du pôle touristique sur le territoire communal,

AUTORISE Madame le Maire à le signer, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Publié le 29/06/2026